

CADRE RÉGLEMENTAIRE DÉPARTEMENTAL 68 POUR L'E.P.S. À L'ÉCOLE PRIMAIRE



**Équipe départementale
des Conseillers Pédagogiques en E.P.S.**

SOMMAIRE

➤ GÉNÉRALITÉS	p. 1
➤ LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACTIVITÉS ET LEUR ORGANISATION	p. 2
I. LA RÉGLEMENTATION DISTINGUE 3 TYPES D'ACTIVITÉS	p. 2
• LES ACTIVITÉS INTERDITES	p. 2
• LES ACTIVITÉS À ENCADREMENT RENFORCÉ	p. 2
• LES ACTIVITÉS NE NECESSITANT PAS D'ENCADREMENT RENFORCÉ	p. 3
II. LA NOTION D'AGRÉMENT	p. 3
III. LES TAUX D'ENCADREMENT SELON L'ACTIVITÉ PRATiquÉE ET LE TYPE DE SORTIE	p. 5
- À L'ÉCOLE MATERNELLE - TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT	p. 6
- À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT	p. 7
➤ RÉGLEMENTATION DÉTAILLÉE PAR ACTIVITÉ	p. 8
- CANOË-KAYAK	p. 9
- CYCLISME SUR ROUTE ET VTT	p. 11
- ÉQUITATION	p. 14
- ESCALADE et accrobranche	p. 16
- ESCRIME	p. 19
- GOLF	p. 20
- LUGE	p. 21
- NATATION	p. 22
- ORIENTATION	p. 26
- PATINAGE SUR GLACE et hockey sur glace	p. 27
- PATINAGE À ROULETTES - PLANCHE À ROULETTES – ROLLER - TROTINETTE	p. 28
- RANDONNÉE	p. 29
- RAQUETTES NORDIQUES	p. 33
- SKI DE FOND et SKI ALPIN	p. 35
- SPELEOLOGIE	p. 38
- SPORTS DE COMBAT	p. 40
- TIR À L'ARC	p. 41
- VOILE	p. 42
➤ CONDUITE À ADOPTER EN CAS D'ACCIDENT	p. 44
➤ TROUSSE DE SECOURS POUR LES SORTIES (son contenu)	p. 45
➤ ARMOIRE DE SECOURS (son contenu)	p. 46
➤ TEXTES DE RÉFÉRENCE	p. 47
➤ ANNEXES	p. 48
PROGRAMMES EN E.P.S. À L'ÉCOLE PRIMAIRE :	
- Maternelle : BO Spécial n°2 du 26 mars 2015	p. 49
- Élémentaire : BO spécial n°11 du 26 novembre 2015	p. 50
TEST d'AISANCE AQUATIQUE (pour la pratique des activités nautiques)	p. 54

GÉNÉRALITÉS

A noter : au moment de la mise en place de tout projet d'activité, il est nécessaire de vérifier que le cadre réglementaire en votre possession est à jour (voir site eps68 : <http://www.eps68.site.ac-strasbourg.fr/>).

Les activités traitées dans ce document sont soumises à des réglementations particulières car elles présentent, pour certaines, des risques et nécessitent donc un encadrement renforcé et, pour d'autres, des particularités qui appellent à remarques. Des préconisations sont proposées pour aider à leur mise en œuvre.

Dans tous les cas, il faut que :

- l'activité s'inscrive dans les programmes du cycle, (elle réponde à des objectifs pédagogiques connus de tous les adultes y prenant part)
 - elle soit adaptée aux enfants,
 - la sécurité soit assurée.
- **L'ENSEIGNANT** assure toujours la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.
Il demeure en toutes circonstances le garant et le responsable pédagogique de l'activité (qu'il y ait un intervenant extérieur ou non). En ce sens, il est responsable de l'ensemble de ses élèves. Il veille à la qualité de l'enseignement et des conditions de sécurité.
 - **LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS** doivent être agréés par le (la) directeur(rice) académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. Leur agrément doit être validé pour l'année en cours.

CAS PARTICULIERS :

- **A.T.S.E.M., A.V.S. (Auxiliaires de Vie Scolaire) et E.V.S. (Emplois de Vie Scolaire)** : ils peuvent assister l'enseignant uniquement pour une aide matérielle à la sécurité. Pour les cas particuliers, consulter les Conseillers Pédagogiques en E.P.S.
- **Les accompagnateurs bénévoles (pour aide matérielle et à la sécurité)** ne requièrent pas d'agrément. Leur participation est soumise à l'autorisation du directeur d'école (formulaire G99).

« Un accompagnateur bénévole ne peut en aucun cas se retrouver isolé avec un élève ».
(circulaire 2017-116 BO 34 du 12 octobre 2017)
- **Accidents d'élèves, élèves à besoins particuliers** : Chaque enseignant veillera, quand il se déplace avec sa classe hors de l'école, à avoir toujours avec lui les fiches d'urgence de ses élèves et les PAI le cas échéant. Il devra informer les intervenants extérieurs participant à l'enseignement ou les MNS de surveillance des PAI, notamment pour des pathologies telles que le diabète ou l'épilepsie.

DIFFÉRENTS TYPES D'ACTIVITÉS ET LEUR ORGANISATION

I. LA RÉGLEMENTATION DISTINGUE TROIS TYPES D'ACTIVITÉS :

1. LES ACTIVITÉS INTERDITES dans le cadre scolaire

Les activités ci-dessous sont interdites, certaines pour leur dangerosité, d'autres au regard du niveau de compétence pré-requis pour leur pratique ou encore par rapport aux priorités concernant les apprentissages scolaires.

- activités faisant appel aux techniques de l'alpinisme
- baignade en milieu naturel non aménagé
- canyoning
- randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers
- escalade sur des voies de plusieurs longueurs, ainsi que les activités de via ferrata
- haltérophilie
- musculation avec charges
- rafting et nage en eau vive
- saut à l'élastique
- spéléologie classe III et IV
- sports aériens
- sports mécaniques : kart, moto,... (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière)
- tir avec armes à feu
- toutes les activités incompatibles avec la physiologie de l'enfant et présentant de trop grands risques

2. LES ACTIVITÉS À ENCADREMENT RENFORCÉ

- ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ;
- escalade et activités assimilées ;
- randonnée en montagne ;
- tir à l'arc ;
- VTT et cyclisme sur route ;
- sports équestres ;
- spéléologie (classes I et II uniquement) ;
- activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 BO n°34 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) ;
- activités nautiques avec embarcation.

Il est, par ailleurs, à noter que la pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention soit d'une attestation de savoir-nager délivrée selon les modalités prévues par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation, soit du certificat d'aisance aquatique délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport, modalités rappelées par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

Remarque : dès qu'il y a participation à l'enseignement par des bénévoles, il faudra prendre en compte le référentiel départemental de niveau de compétences.

3. LES ACTIVITÉS NE NECESSITANT PAS D'ENCADREMENT RENFORCÉ

Ce sont les activités couramment pratiquées à l'école (athlétisme, gymnastique, sports collectifs, danse,...). Elles peuvent être encadrées par l'enseignant seul.

« Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et **ne saurait être envisagée comme une activité de loisir.** » (*Circulaire 2017-116 BO 34 du 12 octobre 2017*)

Pour toute activité inhabituelle, contacter le Conseiller Pédagogique en E.P.S.

4. Cas particulier des activités de détente corporelle (relaxation, sophrologie, yoga, ...) :

Il n'est pas possible de faire des agréments dans ces activités, qui ne relèvent pas de l'EPS, ni des programmes de l'école.

Cependant, des activités de rupture, de détente corporelle, de bien-être sont souvent bienvenues en classe, dans le but d'aider les élèves à se recentrer, redevenir attentifs. Il revient aux enseignants de les mener. Ils peuvent se former dans ces activités (qui pourraient être intégrées dans un plan de formation) mais leur expertise d'enseignant est nécessaire pour les traiter, au service de leurs élèves, dans le respect des règles, programmes et valeurs de l'école. Le temps pris pour les proposer ne relève pas d'une unité d'apprentissage, mais bien de moments ponctuels, choisis par eux.

II. LA NOTION D'AGRÉMENT :

1. Généralités :

Tout intervenant bénévole ou rémunéré doit être agréé s'il participe à l'enseignement d'activités physiques sur plusieurs séances. Il travaille toujours en partenariat avec l'enseignant de la classe.

Si l'enseignant constate, lors de l'intervention, des manquements manifestes aux attendus de l'éducation nationale (sécurité, langage, comportement...), il lui appartient d'intervenir et d'en informer son directeur et l'I.E.N.

Tout intervenant extérieur rémunéré ou bénévole est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

Il sera informé par l'enseignant des réglementations propres à l'éducation nationale qui régissent l'enseignement de l'activité pratiquée.

Il s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école, de la structure d'accueil, et les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant.

2. Agrément des intervenants extérieurs rémunérés :

Ces dossiers d'agrément sont traités par le (la) CPD EPS.

Une convention doit être signée entre leur employeur et la DSDEN.

- a. S'ils sont ETAPS, ou CTAPS, ils sont réputés agréés, et un agrément leur est délivré sur attestation de l'employeur. Il est valable sur la durée de leur contrat.
- b. S'ils sont titulaires d'une carte professionnelle, ils sont réputés agréés, et un agrément leur est délivré sur attestation de leur employeur et présentation d'une copie de leur carte professionnelle. Leur agrément vaut pour la durée de validité de leur carte professionnelle.

- c. Les intervenants extérieurs rémunérés n'entrant pas dans ces cas de figure doivent utiliser le formulaire de demande d'agrément d'intervenant rémunéré ArEPS2018 ou ArAPA2019 (danse et cirque) et fournir une copie de leur diplôme et/ou leur CV (en danse et cirque). Leur honorabilité sera vérifiée par consultation du FIJAISV. Leur agrément est valable 5 ans sous réserve de vérification annuelle du FIJAISV (ils devront donc, pour chacune des 4 années suivant leur demande, signaler qu'ils souhaitent intervenir en enseignement, puis, la 6^{ème} année, faire une demande écrite de renouvellement d'agrément).

3. Agrément des intervenants extérieurs bénévoles :

Ces dossiers d'agrément de bénévoles sont traités par le CPC EPS.

Les personnes concernées doivent remplir le formulaire de demande d'agrément de bénévole en vigueur. Il sera vérifié :

a. leurs compétences :

- sur diplôme (dans ce cas, il le présentera au CP EPS qui jugera de la possibilité de le dispenser d'une partie de la session (la partie théorique, sur les attendus et règlements de l'éducation nationale, est toujours nécessaire).
- suite à la participation à une session d'information et de vérification des compétences dans l'exercice de l'activité organisée par l'Education Nationale
- suite à une visite ou un entretien avec un CP EPS.

b. leur honorabilité (par consultation du FIJAISV)

Leur agrément est valable 5 ans sous réserve de vérification annuelle du FIJAISV (ils devront donc, pour chacune des 4 années suivant la demande, signaler au directeur qu'ils souhaitent intervenir en enseignement ; le directeur transmettra la liste de ces personnes au CPC EPS).

Les formulaires de demande d'agrément sont disponibles sur le site eps68 : <http://www.eps68.site.ac-strasbourg.fr/>

4. Rôle de l'enseignant :

- Il vérifie que l'intervenant est bien agréé pour l'année scolaire en cours, et dûment autorisé par le directeur d'école.
- Il veille à ce que l'activité s'inscrive dans les programmes et dans le projet d'école.
- Il prépare avec lui le projet d'activité, renseigne le formulaire H04 et le transmet au directeur.
- Il l'informe à propos des élèves à besoin particulier (PAI notamment) le cas échéant.
- Il assume de façon permanente la responsabilité pédagogique du cours, et reste garant de la sécurité des élèves.
- Il veille au respect du cadre réglementaire pour l'activité concernée, et pour tout ce qui concerne les sorties scolaires le cas échéant.

5. Rôle du directeur :

- Il veille à ce que les circulaires comprenant une liste d'émargement soient signées par tous les enseignants (ZIL et Brigades compris).
- Il gère et archive les demandes d'agrément.
- Il veille à la mise en place des réunions de préparation des activités à encadrement renforcé, puis envoie le compte rendu à l'IEN. Pour les autres activités, il veille à ce qu'une concertation ait lieu avant le début des interventions entre l'enseignant et l'intervenant.
- Il autorise l'intervention des personnes accompagnant les classes en aide matérielle et à la sécurité (elles ne doivent jamais être seules avec un élève).
- Il veille à ce que les intervenants extérieurs puissent être informés du règlement intérieur de l'école (affichage).
- **Il veille à la mise en place d'un projet d'activité (H04) dès lors que l'intervenant prend part à l'enseignement (quelle que soit la discipline), le vérifie et l'autorise en le signant.** Il l'envoie à l'IEN pour information.

III. LES TAUX D'ENCADREMENT SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ ET LE TYPE DE SORTIE :

Les taux d'encadrement sont définis dans les tableaux se trouvant sur les deux pages suivantes, et dans les fiches activité ci-après, mais il faudra également tenir compte des cas particuliers ci-dessous :

- Lorsqu'en E.P.S. un enseignant intègre à sa classe quelques élèves d'une autre classe (à cours multiples, ou dans le cadre d'un décloisonnement par exemple) il est recommandé que **l'effectif maximal de ce nouveau groupe classe n'excède pas 32 élèves**. Dans ce cas une attention particulière sera portée aux conditions de sécurité.
- Cette recommandation vaut également pour un déplacement en car.
- Concernant le taux d'encadrement dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe. Cependant un enseignant étant responsable de ses élèves à tout moment, il se doit d'être présent auprès de sa classe ou de son groupe classe pendant le transport.
- Lorsqu'un enseignant encadre (pour un déplacement ou pour une activité d'EPS) des élèves de différents cycles ou degrés (par exemple maternelle et élémentaire, ou élémentaire et secondaire), c'est toujours le taux d'encadrement le plus contraignant qui s'applique à l'ensemble du groupe.

TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT A L'ÉCOLE MATERNELLE

B. 0. Hors Série n°7 du 23 septembre 1999 et circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 parue au BO n°34 du 12 oct 2017

TYPE DE SORTIE	TYPE D'APSA PRATiquÉE (Activité Physique, Sportive et Artistique)	ENCADREMENT LORS DE LA PRATIQUE DES APSA	ENCADREMENT DÉPLACEMENTS ET VIE COLLECTIVE hors temps d'enseignement
DANS L'ÉCOLE	ACTIVITÉ USUELLE	• Le maître de la classe SEUL ou 1 autre enseignant	
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	• Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée	
SORTIE RÉGULIÈRE	ACTIVITÉ USUELLE	• Le maître de la classe SEUL ou 1 autre enseignant	• Jusqu'à 16 élèves : 2 adultes au moins dont le maître de la classe • Au-delà de 16 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves REMARQUE IMPORTANTE : Si la durée globale de la sortie ne dépasse pas la ½ journée de classe, l'enseignant accompagné d'un adulte, peut se rendre avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école (gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...)
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	• Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée	
SORTIE OCCASIONNELLE SANS NUITÉE	ACTIVITÉ USUELLE*	• Jusqu'à 16 élèves : le maître de la classe + un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire • Au-delà de 16, par tranche de 8 élèves : un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire	
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	• Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée	
SORTIE OCCASIONNELLE AVEC NUITÉE	ACTIVITÉ USUELLE	• Jusqu'à 16 élèves : le maître de la classe + un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire • Au-delà de 16, par tranche de 8 élèves : un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire	
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	• Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée	

*Voir page 5 la remarque concernant les rencontres sportives, en bas de page

- TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

B. 0. Hors Série n°7 du 23 septembre 1999 et circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 parue au BO n°34 du 12 oct 2017

TYPE DE SORTIE	TYPE D'APSA PRATiquÉE (Activité Physique, Sportive et Artistique)	ENCADREMENT LORS DE LA PRATIQUE DES APSA	ENCADREMENT DÉPLACEMENTS ET VIE COLLECTIVE hors temps d'enseignement
DANS L'ÉCOLE	ACTIVITÉ USUELLE	• Le maître de la classe SEUL ou 1 autre enseignant	
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	• Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée	
SORTIE RÉGULIÈRE	ACTIVITÉ USUELLE	• Le maître de la classe SEUL ou 1 autre enseignant	• Jusqu'à 30 élèves : 2 adultes au moins dont le maître de la classe • Au-delà de 30 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	• Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée	
SORTIE OCCASIONNELLE SANS NUITÉE	ACTIVITÉ USUELLE*	• Jusqu'à 30 élèves : le maître de la classe + un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire • Au-delà de 30, par tranche de 15 élèves : un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire	REMARQUE IMPORTANTE : Si la durée globale de la sortie ne dépasse pas la ½ journée de classe, l'enseignant peut se rendre SEUL avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école (gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...)
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	• Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée	
SORTIE OCCASIONNELLE AVEC NUITÉE	ACTIVITÉ USUELLE	• Jusqu'à 30 élèves : le maître de la classe + un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire • Au-delà de 30, par tranche de 15 élèves : un intervenant agréé supplémentaire (rémunéré ou bénévole) ou un autre enseignant supplémentaire	• Jusqu'à 20 élèves : 2 adultes au moins dont le maître de la classe • Au-delà de 20 élèves : 1 adulte supplémentaire pour 10 élèves
	ACTIVITÉ À ENCADREMENT RENFORCÉ	• Voir la réglementation départementale 68 correspondant à l'activité pratiquée	

*Cas particulier des rencontres sportives dans des activités à encadrement non renforcé : « en dehors de toute initiation, apprentissage ou enseignement des pratiques du sport lui-même, le taux d'encadrement spécifique aux activités physiques et sportives (3ème colonne) ne s'applique pas. L'enseignant seul peut encadrer sa classe. Toutefois, si cette rencontre impose un déplacement en transports publics ou un déplacement d'une durée globale qui dépasse la demi-journée de classe, il convient de respecter le taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective (4ème colonne). Cette possibilité ne concerne pas les activités qui nécessitent un encadrement renforcé. (Eduscol - sorties scolaires – vos questions nos réponses)

RÉGLEMENTATION DÉTAILLÉE ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITÉ



REGLEMENTATION

I. TAUX D'ENCADREMENT :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

II. TEST QUE LES ELEVES DOIVENT OBLIGATOIREMENT PASSER :

La pratique de cette activité est subordonnée :

- à la réussite du « Test d'aisance aquatique » (circulaire 2017-117 parue au BO n°34 du 12 octobre 2017 « enseignement de la natation ») **Voir en Annexe p 53.**
- ou à la possession de « l'attestation scolaire de savoir nager » (BO n°30 du 23 juillet 2015 et circulaire 2017-116 au BO n°34 du 12 octobre 2017).

Remarque : les élèves possédant déjà l'attestation de réussite au « test nécessaire avant la pratique des sports nautiques » (Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000 B.O. n° 22 du 8 juin 2000) en gardent le bénéfice.

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS :

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

Ils doivent être sur l'eau avec leur groupe d'élèves pendant l'activité.

• Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

• Les intervenants extérieurs bénévoles

La participation à une session d'information et de vérification des compétences pour l'exercice du canoë kayak, organisée par l'Education Nationale, est indispensable.

Un niveau minimal « pagaie bleue eau calme » attesté dispense de la participation à la session d'information et de vérification des compétences pour l'exercice de l'activité concernée.

IV. LIEU :

Structure possédant pour l'année en cours un label "club F.F.C.K." ou un label "Point CANOE NATURE" ou toute autre structure de qualité équivalente. Ce label peut être complété par la mention Ecole Française de Canoë Kayak, qui affirme la valeur de l'enseignement dispensé par la structure.

La présence d'un titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option canoë-kayak ou d'un diplôme professionnel équivalent (voir code du sport) est obligatoire.

V. ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ – MATERIEL :

- Respect :
 - des règles de l'activité, notamment en matière de sécurité
 - du règlement intérieur de la structure
- Les pratiquants doivent obligatoirement être équipés :
 - d'un équipement individuel d'aide à la flottabilité, aux normes en vigueur, adapté à la taille de l'élève et attaché
 - de chaussures fermées, si possible sans lacets
 - de vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment.
 - en eau vive, d'un casque de protection.
- Un bateau de sécurité est obligatoire. Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.

PRECONISATIONS

- **Il est fortement conseillé de s'appuyer sur un intervenant extérieur diplômé d'état.**
- Le canoë - kayak sera pratiqué plutôt par les élèves de **CE2, CM1 et CM2**.
- Période : des vacances de PRINTEMPS jusqu'à la TOUSSAINT.
- Fréquence hebdomadaire des séances.
- Cycle de 6 séances au minimum.
- Météo, équipement des élèves : leur confort thermique doit être préservé en toutes circonstances (si besoin combinaisons isolantes, etc – annuler la pratique si la météo n'est pas adaptée)

CYCLISME SUR ROUTE ET VTT

Encadrement renforcé



Les engins roulants du type draisienne, tricycle, vélo avec stabilisateurs, trottinette, ne relèvent pas de cette réglementation.

DIFFERENTES FORMES DE PRATIQUE :

A l'école primaire, le cyclisme peut être pratiqué sous la forme :

- d'ateliers de découverte et d'initiation dans la cour de l'école.
- de cyclisme sur route,
- de vélo tout terrain (V.T.T.),
- de déplacement vers un lieu d'activité (cf. note de service n° 84 – du 13 / 01 / 1984)

REGLEMENTATION

I. TAUX D'ENCADREMENT :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Les cas particuliers :

- Les ateliers de découverte et d'initiation au cyclisme dans la cour d'école : ils peuvent être encadrés par l'enseignant seul.
- L'utilisation de la bicyclette comme un moyen de déplacement vers un lieu d'activité :
Le déplacement à bicyclette qui peut se substituer à un transport en commun obéit aux conditions définies dans la note de service du 13/01/1984 - BO N° 4 du 26/01/1984. Le taux d'encadrement renforcé ci-dessus est exigé mais sans aucune qualification particulière : ces accompagnateurs bénévoles sont autorisés par le directeur d'école. Ces personnes doivent faire preuve d'aisance à bicyclette.
Ce taux constitue une exigence minimale d'encadrement. Il est fortement conseillé de tenir compte des recommandations formulées à la page suivante de ce document.
L'utilisation du vélo pour l'obtention de l'Attestation de Première Éducation à la Route s'inscrit dans le même cadre.

L'information aux familles est obligatoire.

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTERIEURS AGREES :

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport).

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques en EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

La participation à une session d'information et de vérification des compétences dans l'exercice du cyclisme organisée par l'Education Nationale est indispensable.

Remarque :

Les accompagnateurs bénévoles (aides matérielles et à la sécurité) ne sont pas agréés et ne comptent pas dans le taux d'encadrement (sauf lorsqu'on utilise la bicyclette comme moyen de déplacement vers un lieu d'activité).

Leur participation est soumise à l'autorisation du directeur d'école.

III. SECURITE

Sont obligatoires :

- **le respect du code de la route :**

« *Le code de la route s'applique aux cyclistes de la même manière qu'à tout autre véhicule.* »

« *La **longueur** des véhicules et **ensembles de véhicules** ne doit pas excéder **18 mètres** » (Article R312-11 modifié par Décret n°2003-468 du 28 mai 2003 - art. 1 JORF 31 mai 2003) : cette disposition s'applique aux files indiennes de cyclistes.*

- **le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.**

IV. INFORMATIONS aux familles :

Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.

Pour les sorties facultatives, c'est-à-dire les sorties occasionnelles comprenant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe ou les sorties avec nuitée(s), l'enseignant adresse une note d'information aux parents, précisant toutes les modalités d'organisation de la sortie et comportant une partie détachable. Les horaires et le lieu de départ et de retour doivent y être mentionnés. Après avoir pris connaissance de la note d'information, les parents donnent leur accord pour que leur enfant participe à la sortie, en remettant à l'enseignant la partie détachable qu'ils auront datée et signée. Une réunion peut être préalablement organisée par le maître de la classe avec les parents d'élèves. Pour les sorties avec nuitée(s), cette réunion d'information est indispensable.

PRECONISATIONS

Pour toute forme de pratique :

- le taux d'encadrement suivant est fortement recommandé : jusqu'à 12 élèves l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant (agréé ou non) supplémentaire pour 6 élèves. Ce taux est également préconisé pour un déplacement vers un lieu d'activité.

- il est indispensable de :

- prévoir une période d'apprentissage à l'école même : maîtrise de l'engin et pratique en groupe.
- prendre des dispositions telles que :
 - vérification des engins, de l'équipement et de l'habillement des enfants,
 - apprentissage et respect du code de la route,
 - apprentissage de l'entretien et des réparations élémentaires des engins, se munir du matériel indispensable (outils, pompe, câble de frein, colle, rustine, chambre à air : attention aux valves,...)

CYCLISME SUR ROUTE	VTT
Prévoir : - de diviser la classe en plusieurs groupes (d'environ 6 élèves) qui se suivent, avec un adulte par groupe - une distance suffisante entre chaque groupe d'élèves pour permettre à deux véhicules de s'intercaler - des points de regroupement définis à l'avance tout au long de l'itinéraire - des écarteurs de danger - des gilets réfléchissants pour les adultes et les élèves - une voiture d'accompagnement pour les problèmes d'ordre matériel et non le transport des élèves	Si la classe est divisée en groupes, prévoir 2 adultes par groupe, dont au moins un est agréé (un adulte devant et un en serre file).
Prévoir le port de gants et de lunettes	



REGLEMENTATION

I. TAUX D'ENCADREMENT :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

Niveau minimum de compétence exigé : Galop 6 certifié par une attestation.

- **Les intervenants en atelier « découverte du milieu »**

Si un atelier de découverte de l'animal (pansage, soins aux poneys) est organisé, il sera encadré obligatoirement par 2 adultes quel que soit l'effectif du groupe, dont un au moins sera titulaire :

- Soit d'un diplôme d'état en équitation (il peut être stagiaire en formation ; dans ce cas il intervient sous la responsabilité de son tuteur présent dans le centre)
- Soit d'un CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole de Palefrenier soigneur
- Soit d'un CQPASA : Certificat de qualification professionnelle Animateur soigneur assistant.
- Soit d'un BAP : brevet d'animateur poneys
- Soit d'un galop 6 (intervenant bénévole).

Cette personne n'aura pas d'agrément spécifique. Le directeur lui donnera une autorisation d'intervention (G99), après vérification de ses compétences (diplômes ci-dessus). Le 2^{ème} adulte sera simplement autorisé par le directeur (aide matérielle et à la sécurité, formulaire G99)

III. LIEUX DE PRATIQUE

Etablissements hippiques agréés par Jeunesse et sports, ayant du matériel et une cavalerie adaptés à un public du premier degré.

IV. SECURITE

- Le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur pour les adultes et les élèves.
- Respect des règles de l'activité.
- Respect du règlement intérieur de la structure.

V. INFORMATIONS aux familles :

Les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles l'activité est organisée.

PRECONISATIONS

L'équitation sera prioritairement pratiquée que par les élèves du **cycle des Apprentissages Fondamentaux et du cycle de Consolidation**.

ESCALADE

Encadrement renforcé



Les activités sur les structures à grimper installées dans les écoles maternelles ne relèvent pas de la réglementation de l'escalade.

L'escalade sur des voies de plusieurs longueurs et la pratique de la via ferrata sont interdites.

L'escalade « en tête » ne figure pas au programme des activités de l'école primaire, sa pratique est donc interdite.

REGLEMENTATION

I. TAUX D'ENCADREMENT :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Sortie sur site naturel extérieur :

L'enseignant et au moins un intervenant extérieur titulaire d'une qualification professionnelle dans l'activité. Le taux d'encadrement (tableau ci-dessus) doit être respecté.

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

La participation à une session d'information et de vérification des compétences pour l'exercice de l'escalade, organisée par l'Education Nationale, est indispensable.

Un intervenant extérieur attestant d'une formation d'initiateur fédéral, à jour de sa cotisation d'un club FFCAM et du recyclage (tous les 5 ans) obligatoire, peut être dispensé de la partie pratique.

Cette formation est assurée par les conseillers pédagogiques en E.P.S.

III. ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ – MATERIEL - SECURITE

- Sur SAE (site artificiel d'escalade) : prévoir une aire de réception adaptée (tapis)
- Sur site naturel aménagé : port d'un casque conforme aux normes en vigueur obligatoire.
- Le matériel spécifique de sécurité (baudrier, corde, mousqueton à vis et système d'assurage...) doit être aux normes, contrôlé et renouvelé régulièrement en fonction des indications du fabricant.
- Une connaissance de la technique d'assurage est indispensable pour grimper ou faire grimper en moulinette.

PRECONISATIONS

Pour l'enseignant : La participation à la session d'information et de vérification des compétences de 6 h proposée aux bénévoles est vivement conseillée. **Il veillera également à remettre régulièrement à jour ses compétences en assurance.**

Pour toute forme de pratique, il est indispensable de prendre des dispositions telles que :

- Repérage sur site avant la sortie
- Prise en compte des conditions météorologiques lors de la pratique sur structures artificielles extérieures et en site naturel aménagé.
- Répartition très précise des tâches pour les intervenants : responsabilité d'un atelier, vérification des attaches (nœuds, mousquetons, baudriers, ...), aide aux élèves qui assurent, contrôle, ...

ORGANISATION DE LA SECURITE : (sur site naturel ou artificiel)

1. Escalade en bloc :

Par « escalade en bloc » on entend une forme d'escalade qui ne nécessite pas de matériel spécifique de sécurité.

- **Maternelle, CP et CE1** : hauteur maximale (aux mains) matérialisée par une ligne située à 2 m du sol
- **CE2 et cycle 3** : hauteur maximale (aux mains) matérialisée par une ligne située à 2 m 50 du sol

2. Escalade en moulinette :

Par « escalade en moulinette » on entend une forme d'escalade qui nécessite un assurance grâce à une corde en place, passant par un relais.

- **Maternelle, CP et CE1** : l'adulte assure systématiquement la montée et la descente.
- **CE2 et Cycle 3** : si les élèves assurent, ils sont par groupes de 3 (1 grimpeur, 1 assureur et 1 contre-assureur). Prévoir 1 adulte pour 2 groupes de 3 élèves. L'organisation spatiale doit lui permettre d'intervenir et de saisir les cordes à tout moment.

3. Utilisation du matériel :

- CE2 et Cycle 3 : système d'assurance type panier, tube ou reverso.
- Eviter l'utilisation du huit qui vrille beaucoup les cordes et peut mettre les élèves en difficulté lors de l'assurance.

PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR

Cette activité est assimilée à l'escalade, et requiert donc le même taux d'encadrement.

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Les personnes agréées qui l'encadrent devront :

- soit être agréées en escalade
- soit avoir passé un test organisé par les CP EPS sur site, permettant de valider un agrément PAH.

Contacter le CP EPS dès la rentrée afin que l'équipe des CP EPS puisse organiser une session d'agréments départementale.

D'autres personnes (qui ne compteront pas dans le taux d'encadrement affiché ci-dessus) pourront compléter l'effectif (voir plus loin le nombre d'adultes exigé par le centre) comme aides matérielles et à la sécurité, sur autorisation du directeur (formulaire G99).

Le directeur qui autorisera la sortie veillera au strict respect des normes ci-dessous :

- Le centre doit respecter les normes de conception et d'exploitation en vigueur.
- Le directeur du site doit s'engager à mettre à disposition 2 OPAH (Opérateur de Parcours Acrobatiques en Hauteur, chargé de la surveillance) diplômés pour 1 classe ou un groupe classe.
- Il doit en plus exiger que la classe soit accompagnée d'un certain nombre d'adultes : 1 pour 8 élèves au moins. En amont de la sortie ces adultes seront informés de leur rôle, et de leur présence éventuelle sur le parcours en hauteur (prévoir une fiche de consignes)
- Les sites doivent être équipés d'une ligne de vie continue ou d'un système équivalent, aux normes EPI, garantissant que les élèves ne peuvent en aucun cas, à aucun moment, être décrochés de la ligne de vie quand ils sont sur les parcours.
- Des casques de protection aux normes doivent être obligatoirement fournis aux élèves.

Cas particulier : dans le cas d'une classe de 12 élèves ou moins, le minimum requis sera : 1 OPAH, et un accompagnateur sur le parcours, en plus de l'enseignant.

Les élèves devront respecter les règles de la structure.

Les enseignants sont invités à prendre contact avec leur CP EPS, afin de savoir si les centres qu'ils envisagent de visiter respectent en tous points ce cadre réglementaire.

ESCRIME

REGLEMENTATION

I. TAUX D'ENCADREMENT :

L'escrime est une activité à encadrement non renforcé, elle peut être pratiquée par l'enseignant seul avec sa classe.

Il peut choisir d'avoir recours à un (des) intervenant(s) pour l'aider. Dans ce cas ces intervenants doivent répondre aux caractéristiques énoncées ci-après.

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

Niveau minimum de compétence exigé : Les intervenants bénévoles doivent justifier d'un diplôme fédéral (niveau animateur).

III. ÉQUIPEMENT

- Port obligatoire de la tenue vestimentaire de l'escrime conforme aux normes en vigueur.
- Veste réglementaire adaptée.
- Masque adapté à la taille de l'enfant.
- Armes de taille enfant.

PRECONISATIONS

Le recours à une personne qualifiée agréée est recommandé.

- ⇒ Il convient de vérifier régulièrement le matériel et de mettre correctement la tenue vestimentaire pour assurer une protection optimale.
- ⇒ Un fleuret ou une épée dont la lame est cassée ne doit jamais être réutilisé. Il faut changer la lame.
- ⇒ Les lames doivent être mouchetées.
- ⇒ Le masque doit être bien ajusté. Il faut vérifier la languette et la position de la bavette.
- ⇒ Il est indispensable d'habituer les élèves dès la première séance à ne pas toucher les armes avant qu'ils aient tous mis leurs protections et particulièrement le masque.

GOLF

I. TAUX D'ENCADREMENT :

- Le maître de la classe seul ou tout autre enseignant.
- Pour des raisons pédagogiques, il est recommandé d'avoir un cadre pour 6 élèves.
On peut éventuellement compléter avec des intervenants qualifiés ou bénévoles agréés.

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

Niveau minimum de compétence exigé : niveau Index 24 attesté.

III. ÉQUIPEMENT

- Fourni par la structure.

IV. ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

- Se fait en relation avec le directeur du terrain de golf.
- Respect de la réglementation de la structure.



La luge peut être pratiquée par **tous les élèves de l'école primaire**.

REGLEMENTATION

I. TAUX D'ENCADREMENT :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés en tant que bénévoles par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

Pour compter dans le taux d'encadrement, ils doivent avoir :

- soit un agrément pour l'enseignement du ski de fond ou des raquettes à neige
- soit un agrément luge qui leur est délivré lors d'une rencontre avec un conseiller pédagogique en EPS.

PRECONISATIONS

• Lieu :

A choisir en tenant compte de l'âge des enfants, de la qualité de la neige, des conditions météorologiques.

Ne pas utiliser les voies ouvertes à la circulation automobile, les pistes balisées de ski alpin et les pistes tracées de ski de fond.

Tenir compte de l'avis des autorités locales (communes, O.N.F., privé,...)

• Nature du projet :

« Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et **ne saurait être envisagée comme une activité de loisir.** »



Pour l'organisation de la natation, se reporter à :

- la circulaire n° 2017 – 127 du 22/08/2017 – B.O. N° 34 du 12/10/2017 « enseignement de la natation »
- la circulaire départementale natation signée par le (la) DASEN, adressée tous les ans à la rentrée scolaire à toutes les écoles.

I. TAUX D'ENCADREMENT

Le taux d'encadrement est à prévoir sur les bases suivantes (au minimum) :

- **En maternelle ou pour tout groupe classe comprenant des élèves de maternelle :**
 - 2 encadrants pour moins de 20 élèves,
 - 3 encadrants pour 20 à 30 élèves,
 - 4 encadrants pour plus de 30 élèves.
- **Pour les 2 autres cycles :**
 - 2 encadrants jusqu'à 30 élèves,
 - 3 encadrants pour plus de 30 élèves.
- **Pour les classes à faible effectif (inférieur à 12 élèves) :**

Le regroupement avec une autre classe sera recherché dans la mesure du possible, pour constituer un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants.
- **Regroupements d'élèves de plusieurs classes :**

Un groupe classe en natation peut être constitué d'une classe + des élèves d'une autre classe, mais en aucun cas de 2 classes entières avec un seul enseignant. (Une classe entière doit toujours être accompagnée de son enseignant).

II. QUALIFICATIONS ET ROLE DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- **Les intervenants extérieurs professionnels**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle en natation conforme aux exigences légales (Code du sport) ou être titulaire de la filière sportive (A ou B) des collectivités territoriales et avoir une compétence en natation reconnue.
Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles non qualifiés**

La participation à une session d'information et de vérification des compétences pour l'exercice de l'activité concernée, organisée par l'Education Nationale, est indispensable.

Niveau de compétence minimum exigé :

- nager 50 m départ hors de l'eau
- participer à un stage d'information de 6 heures et montrer une bonne aisance dans l'eau.

Lors de ces 6 heures, les CP EPS se donneront la possibilité de ne pas valider l'agrément. (manque d'aisance, ...)

Une personne titulaire du BNSSA n'est dispensée que du test de 50m.

Remarque : les intervenants extérieurs bénévoles agréés et qualifiés (enseignants du premier degré retraités ou à temps partiel, BEESAN, MNS, professeurs d'EPS..) peuvent intervenir dans les mêmes conditions que les intervenants qualifiés rémunérés.

• **CAS PARTICULIERS :**

a) **les ATSEM :**

Ils peuvent être des aides matérielles et à la sécurité, mais **ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement, et ne requièrent pas d'agrément.** Leur participation est soumise à l'autorisation du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

b) **les AESH ou les AVS :**

Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves en situation de handicap à la piscine, voire dans l'eau si nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnel de scolarisation. **Ils ne comptent en aucun cas dans le taux d'encadrement et ne requièrent pas d'agrément.**

c) **Les accompagnateurs bénévoles assurant l'encadrement de la vie collective :**

Ils aident aux tâches matérielles, notamment dans les douches et vestiaires, mais ne doivent jamais se retrouver isolés avec un élève.

III. PROGRAMMATION, NOMBRE, FREQUENCE, DUREE DES SEANCES

- Il importe de pouvoir garantir à chaque élève un minimum de 3 à 4 séquences d'apprentissage de la natation à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).
- Pour l'efficacité de l'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stages sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour des actions de soutien et de mise à niveau.
- **Chaque séance doit avoir une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.**

IV. CONDITIONS MATERIELLES – LIEU DE PRATIQUE

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

L'occupation du bassin doit être calculée à raison de **4 m² de plan d'eau par élève présent** dans l'eau.

• **Cas particulier des bassins d'apprentissage :**

Conçus pour accueillir une classe entière, les bassins d'apprentissage sont des structures spécifiques et isolées, d'une superficie inférieure ou égale à 100 m² et d'une profondeur maximale de 1,30 m.

Pour ce type d'équipement, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé), sous réserve qu'il

ait un diplôme le permettant. Dans tous les cas, un des membres de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé) présent sur le bassin devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

- Cas particulier des séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) : ils devront être préalablement autorisées par l'IA DASEN au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place. Consulter les CP EPS.

V. SECURITE

- La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévue par l'article D.322-16 du Code du Sport.

Elle doit être assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de MNS, conformément à l'article D.322-13 du Code du Sport.

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premier secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou plages en leur absence.

Ils doivent jouer leur rôle de professionnel et ne pas hésiter à signaler les dysfonctionnements au directeur d'école et au CPC EPS si besoin.

- Chaque enseignant et chaque intervenant veille activement à la sécurité des élèves dont il a la charge tout au long de la séance.

Il est recommandé notamment de :

- compter régulièrement les élèves de son groupe ;
- être particulièrement vigilants lors des débuts et fins de séances (veiller à ce que tous les enfants aient quitté le bassin et les plages et qu'aucun n'y retourne).

- Toute situation où les élèves sont « en bain libre » est interdite, en raison des risques qu'elle entraîne.
- Les élèves doivent être sous la surveillance constante d'un adulte, également dans les vestiaires et les douches. Il est donc vivement recommandé à tout enseignant se rendant seul à la piscine avec sa classe (cas où il dispose uniquement d'un MNS pour l'enseignement par exemple) de se faire accompagner par une personne bénévole « aide matérielle et à la sécurité » si la configuration des vestiaires et des douches l'impose.
- Elèves à besoins particuliers :
Chaque enseignant veillera à emporter systématiquement à chaque séance les fiches d'urgence de ses élèves et les PAI le cas échéant.
Les élèves relevant d'une surveillance particulière (notamment les élèves épileptiques ou diabétiques) seront signalés à l'équipe des MNS par les enseignants à chaque séance (leur montrer une copie du PAI). Il pourra être convenu d'un signe distinctif (bonnet de couleur) ou qu'un adulte vienne au cours de natation pour veiller à leur sécurité.

VI. PROCEDURES ADMINISTRATIVES

- Le calendrier général des activités de natation d'une année est mis au point par le responsable de la piscine en liaison avec le conseiller pédagogique EPS de circonscription.
- Chaque enseignant signe la circulaire départementale natation à chaque rentrée scolaire.
- L'équipe pédagogique de chaque classe ou de chaque école se réunira pour définir les objectifs à court et à long terme, les contenus, l'organisation de la sécurité, les modalités d'intervention des divers intervenants, compte tenu de leur compétence.
- Un compte rendu de cette réunion, signé par tous les membres de l'équipe d'encadrement, sera envoyé à l'IEN de la circonscription avant le démarrage des séances, ainsi que les projets d'activité signés.
- Un projet d'activité sera rédigé, signé par le directeur et envoyé à l'IEN pour information.

ORIENTATION

L'orientation peut être pratiquée par **tous les élèves de l'école primaire**.

PRECONISATIONS

I. LIEU

Le lieu de pratique peut être variable : peut aller de la cour de l'école, au parc public, au stade, jusqu'à l'espace forestier.

L'utilisation de lieux situés en dehors des limites de l'école nécessite une autorisation préalable du propriétaire ou du locataire (commune, privé, O.N.F., chasseurs,...)

II. ENCADREMENT

L'activité peut être menée par l'enseignant seul. Néanmoins il est judicieux de se faire accompagner par des adultes pour une aide matérielle à la sécurité (autorisation du directeur).

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques en l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

L'agrément sera validé sur entretien et visite avec un conseiller pédagogique en EPS.

IV. ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ EN DEHORS DE L'ÉCOLE

- Une reconnaissance du terrain est fortement recommandée.
- L'orientation est une activité qui se pratique seul. Mais compte tenu du terrain utilisé, des risques encourus, de l'âge des enfants et de leur degré de préparation, il convient parfois de les grouper par deux.
- Prévoir un signal de rappel pour la fin de l'activité.
- Avertir les participants des dangers éventuels : marais, étangs, falaises, ...
- Matérialiser les zones dangereuses par un balisage.
- Délimiter l'aire d'activité par un balisage particulier à ne pas dépasser.
- Placer un ou plusieurs adultes pour la surveillance aux endroits présentant des dangers.

PATINAGE SUR GLACE

Le patinage sur glace peut être pratiqué par **tous les élèves de l'école primaire**.

PRECONISATIONS

I. LIEU

Les patinoires aménagées.

II. TAUX D'ENCADREMENT

- L'activité peut être menée par le maître de la classe seul. Il est obligatoirement en patins sur la glace.
Dans le cas d'une patinoire synthétique, les adultes pourront éventuellement rester en chaussures.

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport).

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

Le niveau minimum de compétences exigé en patinage sur glace est :

- se déplacer avec aisance
- tourner
- freiner et s'arrêter,
- se relever.

Ce niveau de compétence sera vérifié au terme d'une session d'information et de validation des compétences dans l'activité patinage menée par un conseiller pédagogique, associé ou non à un titulaire d'un diplôme d'état dans la spécialité de la structure qui accueille les classes.

Un brevet fédéral 1 permet d'être dispensé de suivre la session.

- Lorsqu'une personne adulte chausse les patins pour accompagner la classe en aide matérielle à l'encadrement et à la sécurité (elle n'a pas d'agrément), l'enseignant s'assurera que son aisance en patins soit suffisante.

IV. MATÉRIEL

Equipements de protection OBLIGATOIRES : casque et gants.

V. SÉCURITÉ

Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans la patinoire fréquentée.

VI. RECOMMANDATIONS

Eviter toute situation pouvant conduire à des contacts physiques.

Toutes ces règles et recommandations sont applicables au Hockey sur glace.

PATINAGE À ROULETTES - ROLLER

PLANCHE À ROULETTES - TROTTINETTE

Ces quatre activités peuvent être pratiquées par **tous les élèves de l'école primaire**.
Ces activités peuvent présenter des risques.

PRECONISATIONS

I. LIEUX

Terrains goudronnés en bon état, délimités et protégés.
Salles de sport.

II. TAUX D'ENCADREMENT

Le maître de la classe seul ou tout autre enseignant.

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

• Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

Les intervenants extérieurs bénévoles

Le niveau minimum de compétences exigé est :

- se déplacer avec aisance,
- tourner,
- freiner et s'arrêter,
- se relever.

Ce niveau de compétence sera vérifié par un conseiller pédagogique en EPS.

Patins à roulettes, roller : lorsqu'une personne adulte chausse les patins pour accompagner la classe en aide matérielle à l'encadrement et à la sécurité (elle n'a pas d'agrément), l'enseignant s'assurera que son aisance en patins soit suffisante.

IV. MATÉRIEL

- Prévoir des engins avec de bonnes qualités de roulement et les clés de réglage.
 - Les équipements de protection suivants sont obligatoires en rollers, patins à roulettes et planche à roulettes : casque, protège poignets, gants, coudières et genouillères
- Les casques doivent être conformes à la norme EN 1078.
Pour les trottinettes, le port du casque est recommandé.

V. SÉCURITÉ

→ Interdire toute situation qui utilise des jeux d'affrontements conduisant à des contacts physiques.



I. GÉNÉRALITÉS

- La randonnée nécessite la maîtrise du mode de déplacement choisi.
- Elle s'inscrit dans un projet de classe préparé et organisé collectivement.
- Elle permet la découverte ou la redécouverte d'un milieu naturel ou culturel en toute sécurité.

La randonnée en haute montagne et aux abords des glaciers est interdite, ainsi que toute activité faisant appel aux techniques de l'alpinisme.

II. TAUX D'ENCADREMENT

1) RANDONNÉE À BICYCLETTE : se reporter à la fiche "CYCLISME".

2) RANDONNÉE EN RAQUETTES : se reporter à la fiche "RAQUETTES NORDIQUES".

3) RANDONNÉE PEDESTRE :

L'activité "randonnée pédestre" recouvre des types de pratiques très diverses... : de la "balade" d'une heure à la randonnée sur plusieurs jours, de la "découverte du milieu" en marchant à la randonnée sportive en milieu montagnard.

Selon le type de pratique, l'organisation sera différente. Nous distinguons 3 types de pratiques :

3.1) Sortie pédestre ponctuelle

Il s'agit de toutes les sorties se déroulant sur des chemins carrossables, sur des sentiers balisés ou des lieux non isolés connus de tous les accompagnateurs, excluant tout accident de terrain important, sans dangers objectifs (météo, cumul de dénivelés, équipements spéciaux...).

La classe fonctionne en un seul groupe.

Cette sortie est considérée alors comme une simple sortie scolaire, ne nécessitant pas l'intervention de cadres qualifiés ou bénévoles agréés.

Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant, doivent être autorisées par le directeur d'école, ce sera au minimum :

- **En maternelle :**

- Jusqu'à 16 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe
- Au-delà de 16, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.

- **En élémentaire :**

- Jusqu'à 30 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe
- Au-delà de 30, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.

Si la sortie ponctuelle se fait en montagne, le taux d'encadrement requis pour la randonnée en montagne (voir 3.3) s'impose, mais les agréments ne sont pas obligatoires.

3.2) Randonnée pédestre (hors montagne)

L'activité entre dans le cadre d'un apprentissage sur plusieurs séances.

Si la classe fonctionne constamment en un seul groupe, les taux d'encadrement sont identiques à ceux d'une sortie pédestre ponctuelle.

Si la classe est divisée en groupes dispersés, il faudra deux adultes par groupe dont l'enseignant ou un intervenant agréé par groupe.

3.3) Randonnée pédestre en montagne

C'est une activité à encadrement renforcé.

L'activité se fait en montagne et entre dans le cadre d'un apprentissage sur plusieurs séances.

Dans les Vosges, on entend par montagne les sentiers passant à plus de 800m d'altitude. Cette limite peut cependant être nuancée en fonction du niveau d'effort, de risque et de technicité requis. Consulter les CP EPS si besoin.

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

Une information et une vérification des compétences dans l'exercice de la randonnée en montagne, organisée par l'Education Nationale, est indispensable. Elle est organisée par le CPC EPS.

IV. ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR ENCADRER UNE RANDONNÉE :

MATÉRIEL	GROUPE CLASSE	MILIEU
Équipement : - personnel - collectif	Capacités : - physiques - psychologiques	Carte - Itinéraire - Météo
Sécurité passive : - trousse de secours - numéros d'urgence	Sécurité active : - connaissances en secourisme - lieu de repli, ...	Réglementation : - code de la route - chemins ruraux - impacts naturels
Choix, adaptation et entretien du matériel	Projet collectif - participation de tous à la préparation et à l'activité	La thématique : - sportive, flore, faune, géologie, architecture
Alimentation : - adaptée à l'effort, aux conditions météo., au terrain, ...	Ressources humaines : - partenariat, aides extérieures	Hébergement - transport : - train, route, ...

V. ENCADRER UNE RANDONNÉE PÉDESTRE (éléments détaillés à prendre en compte)

MATÉRIEL	GROUPE CLASSE	MILIEU
ÉQUIPEMENT : → COLLECTIF: se munir de cartes au 1 / 25 000 de la région traversée et de boussoles. → INDIVIDUEL: • habillement adapté (plusieurs couches fines plutôt qu'une épaisse) • coupe - vent, imperméable. • chaussures adaptées au terrain. • sac à dos avec affaires personnelles, gourde, aliments énergétiques, ... • casquette, lunettes de soleil, bonnet, gants, ... SÉCURITE PASSIVE : • trousse de secours + couverture de survie. • numéros d'urgence: SAMU : 15 POLICE : 17 POMPIERS : 18 NUMERO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112 • liste de tous les participants avec coordonnées des responsables légaux : une à l'école, une sur soi. • descriptif de l'itinéraire déposé à l'école. CHOIX - ADAPTATION - ENTRETIEN : • attention à la charge des sacs à dos. • lacets de rechange. ALIMENTATION : • adaptée à l'effort, aux conditions météorologiques, aux conditions topologiques. • importance de la boisson.	CAPACITÉS : → PHYSIQUES : une préparation physique s'impose par un travail d'endurance → PSYCHOLOGIQUES : motiver les élèves en les associant à toutes les phases. SÉCURITE ACTIVE : • reconnaissance préalable de l'itinéraire. • connaissances en secourisme pour l'encadrement. • conduites à adopter en cas d'accident: PROTÉGER - ALERTE - SECOURIR. • donner des règles de sécurité aux participants. • adapter la formation de marche aux conditions du terrain (par un, par deux, ...). PROJET COLLECTIF : Participation de tous les membres du groupe: • lors de la préparation des itinéraires, • lors de la répartition des tâches. RESSOURCES HUMAINES : Le rapport du nombre d'adultes au nombre d'enfants variera en fonction de l'éloignement et des difficultés du parcours. Le minimum sera de deux adultes pour un groupe classe. Les intervenants extérieurs, suivant leur type d'intervention, devront avoir : une autorisation du directeur d'école ou un agrément du directeur académique des services de l'éducation nationale.	CARTE - ITINÉRAIRE - METEO : • prévoir une carte pour 2 ou 3 participants. • l'itinéraire doit être reconnu par l'encadrement: prévoir refuges, replis, variantes, ... • itinéraire attractif et varié adapté aux capacités physiques et psychologiques. • s'informer des prévisions météo à court et moyen termes. N° tél. Météo France : 08926802 + n° département RÉGLEMENTATION : • code de la route. • chemins ruraux : attention aux voies privées et aux interdictions de circuler (donc nécessité d'une reconnaissance préalable). • impacts naturels : zones protégées, respect de l'environnement (parcs naturels). THÉMATIQUE : En fonction du thème retenu : jumelles, boussoles, appareils photo, outils (géologie), documentation. HÉBERGEMENT – TRANSPORT : • l'hébergement est à prévoir et à reconnaître (maison habilitée à recevoir des groupes d'enfants). • utiliser de préférence les transports en commun. • respect de la réglementation pour les voitures particulières pendant le temps scolaire

VI. SITES NON ADAPTES DANS LES VOSGES

Le « sentier des roches » (site de la Schlucht) n'est pas adapté aux élèves de l'école primaire.



REGLEMENTATION

I. TAUX D'ENCADREMENT :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS :

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques en EPS.

Les intervenants extérieurs bénévoles

Pour compter dans le taux d'encadrement, ils doivent avoir :

- soit un agrément pour l'enseignement du ski de fond (qui est valable aussi pour les raquettes à neige)
- soit un agrément raquettes à neige qui leur est délivré lors d'une rencontre avec un conseiller pédagogique en EPS. (Il leur sera demandé des connaissances en lecture de carte).

Lorsqu'une personne adulte chausse les raquettes pour accompagner la classe en aide matérielle à l'encadrement et à la sécurité (elle n'a pas d'agrément), l'enseignant s'assurera que son autonomie en raquettes soit suffisante afin de ne pas retarder le groupe.

III. LIEU

L'activité peut être pratiquée en maternelle (à partir de 4 ans), au cycle des Apprentissages Fondamentaux et au cycle de Consolidation **en milieu aménagé et sécurisé**.

PRECONISATIONS

Dans le cadre d'une randonnée, cette activité présente des risques spécifiques liés au milieu particulier. **Un certain nombre de précautions sont à prendre :**

- **Disposer des informations nécessaires au déclenchement des secours :** numéro du poste de secours le plus proche (en station les pisteurs secouristes) et connaître parfaitement le lieu où l'on se trouve.
- **Si la classe est divisée en groupes**, prévoir au minimum pour chaque groupe :
 - soit un enseignant et un adulte agréé
 - soit 2 adultes agréés
- **Reconnaître et choisir les itinéraires** en tenant compte de l'âge des enfants, du relief, de la qualité de la neige, des conditions météorologiques, ...
- **Respecter la signalisation** et ne pas déranger la faune très fragile en hiver, ne pas quitter les sentiers balisés.
- **En maternelle**, prévoir des durées courtes (1 heure effective au maximum) et évoluer à proximité d'un lieu de repli.

SKI DE FOND ET SKI ALPIN

Encadrement renforcé



Pour l'organisation de ces activités, se reporter à la circulaire départementale ski envoyée par le (la) DASEN du Haut-Rhin tous les ans en début de saison à toutes les écoles.

REGLEMENTATION

I. TAUX D'ENCADREMENT :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

L'activité peut être pratiquée en maternelle seulement à partir de 4 ans.

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS :

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)
Si besoin consulter les conseillers pédagogiques en EPS.

Les intervenants extérieurs bénévoles

La participation à une session d'information et de vérification des compétences pour l'exercice du ski de fond ou du ski alpin, organisée par l'Education Nationale, est indispensable.

Le niveau minimum de compétences exigé est le suivant :

- En ski de fond :
 - Pas de montée : alternatif, ciseaux
 - Descente
 - Virage à droite et à gauche
 - Arrêt
- En ski alpin :
 - Traversée
 - Virage à droite et à gauche
 - Dérapage
 - Arrêt

Lorsqu'une personne adulte chausse les skis pour accompagner la classe en aide matérielle à l'encadrement et à la sécurité (elle n'a pas d'agrément), l'enseignant s'assurera que son autonomie en skis soit suffisante afin de ne pas retarder le groupe.

III. LIEU ET EQUIPEMENT

En ski alpin :

- Le port d'un casque de protection conforme aux normes en vigueur est obligatoire.

La pratique hors-piste est interdite.

- L'accès aux espaces de type "snowpark" est interdit aux groupes encadrés par des intervenants non qualifiés.

PRECONISATIONS

	SKI DE FOND	SKI ALPIN
LIEUX DE PRATIQUE	• En station : champs de neige aménagés (neige damée - neige poudreuse) ou pistes tracées • A proximité de l'école ou d'un lieu de repli : chemins et champs de neige, si l'enneigement est suffisant.	• Champs de neige aménagés : neige damée • Pistes de ski alpin et remontées mécaniques adaptées au niveau des enfants.
ORGANISATION EN GROUPES	Si la classe est divisée en groupes, prévoir au minimum 2 personnes pour chaque groupe : - soit un enseignant et un adulte agréé - soit 2 adultes agréés	Si la classe est divisée en groupes encadrés chacun par un enseignant ou un adulte agréé bénévole, il est préconisé de skier sur la même piste. Si utilisation d'un télésiège connaître et appliquer la réglementation concernant ces moyens de transport
SECURITE	AVANT LA SAISON : - Préparer physiquement les élèves. - Réviser et régler le matériel. - Adapter l'habillement. - Reconnaître les lieux de pratique. - S'assurer de l'existence de moyens de secours ; réactualiser les numéros de téléphones et se doter de moyens de communication fiables (en cas de zones blanches où les téléphones portables ne passent pas par exemple). - Prévoir le matériel indispensable aux premiers secours. AVANT CHAQUE SORTIE : - Disposer des informations nécessaires au déclenchement des secours : numéro du poste de secours le plus proche (en station : les pisteurs secouristes), connaître parfaitement le lieu où l'on se trouve (nom, couleur de la piste et numéro de panneau en ski alpin,...). - S'informer de l'état des routes, de l'enneigement, des conditions météorologiques. - Vérifier qu'aucun arrêté municipal n'interdit la fréquentation des sites où vous vous rendez, et que le domaine skiable est ouvert, - S'assurer d'un lieu de repli accessible (bus, auberge, refuge ouvert, ...) afin de faire face à tout problème météo ou accident, malaise, hypothermie, ... - Toujours adapter le projet de sortie en fonction de la situation. PENDANT CHAQUE SORTIE : - Respecter les règles de conduite du skieur. - Etre attentif à l'état de la neige (glace / neige collante,...), pour choisir un terrain d'évolution adapté - Etre attentif aux élèves (fatigue, froid, ...) - → Prévoir de passer aux toilettes	

En maternelle, (à partir de 4 ans) prévoir des durées courtes (1 heure effective au maximum) et évoluer à proximité d'un lieu de repli.

ORGANISATION MATERIELLE ET DE LA SECURITE :

- carabines laser de classe 1 uniquement (de puissance inférieure à 0,5 mW), inoffensives même en cas de visée dans l'œil,
- un pas de tir unique, dont le périmètre est protégé et balisé, de même que les abords,
- un seul accès au pas de tir,
- les carabines sont toujours déposées sur un tapis ou sur un support avant et après le tir (elles ne sont jamais transportées par les élèves).

ENCADREMENT SPECIFIQUE :

La présence d'un diplômé d'état en ski de fond (ou équivalent) ayant reçu une formation spécifique en tir laser est fortement recommandée. Il sera responsable de la mise en place du pas de tir.



Seule la spéléologie de classe 0, 1 ou 2 est autorisée à l'école primaire.

REGLEMENTATION

I. TAUX D'ENCADREMENT :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS :

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**
Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)
Si besoin consulter les conseillers pédagogiques en EPS.
- **Les intervenants extérieurs bénévoles**
Ils doivent être au minimum titulaires d'un brevet d'initiateur fédéral en spéléologie.

III. EQUIPEMENT :

Sont obligatoires :

- des casques conformes avec la norme CE, avec jugulaire et munis d'un éclairage
- une combinaison, quelle que soit la difficulté du parcours.

Le matériel utilisé (connecteurs, harnais, cordes, ...) doit être aux normes en vigueur, et géré conformément à la réglementation des Equipements de Protection Individuels (entretien, révisions, remplacement, nettoyage...)

PRECONISATIONS

En classe 2, un taux d'encadrement d'un adulte agréé pour 8 élèves est recommandé.

→ AVANT L'ACTIVITE :

- Les cavités ou portions de cavités parcourues doivent être adaptées aux élèves : âge, condition physique, objectifs de la sortie, vécu de l'élève

- Si la cavité est sensible aux précipitations, l'enseignant s'assurera auprès des services météo de l'actualisation des prévisions attendues sur le massif pour la journée, et annulera la sortie en cas de risque.
- Avant le départ de la classe, l'administration de l'établissement doit connaître le nom de la cavité, la commune sur laquelle elle s'ouvre, la liste du groupe (à jour) qui part faire l'activité, l'heure de retour prévue, l'heure à partir de laquelle les secours doivent être appelés, le protocole de déclenchement des secours.
- L'équipement de la cavité doit être adapté au niveau des élèves
- Un élève ne doit jamais progresser seul dans une galerie même si elle paraît aisée à parcourir
- Le mousqueton qui relie le descendeur au mousqueton à vis de ceinture doit être à verrouillage automatique.

→ A LA FIN DE LA SEANCE :

- L'enseignant s'assure que tous les élèves sont sortis de la cavité et n'oublie pas d'avertir l'établissement que la séance est terminée, avant l'heure limite du déclenchement des secours.
- Le matériel individuel et collectif est lavé puis contrôlé avant d'être remis au râtelier.

SPORTS DE COMBAT

Les sports de combat codifiés de préhension (judo, lutte, sambo sportif,...) peuvent être pratiqués par tous les élèves de l'école primaire. Ces activités ne sont pas à encadrement renforcé.

Les sports de combat de percussion (boxe, karaté, Taekwondo...) ne sont pas prévus dans les programmes 2015 de l'école primaire. Par conséquent, ils n'ont pas leur place à l'école primaire, que les coups soient portés ou non.

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques en EPS.



REGLEMENTATION

I. TAUX D'ENCADREMENT :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

II. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.

- **Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés**

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)

Si besoin consulter les conseillers pédagogiques en EPS.

- **Les intervenants extérieurs bénévoles**

Niveau minimum de compétences exigé : Diplôme fédéral d'initiateur délivré par la fédération française de tir à l'arc.

PRECONISATIONS

- Le tir à l'arc sera pratiqué en priorité par les élèves de **CE2, CM1 et CM2**.
- **Les tireurs doivent être situés sur la même ligne de tir**
- Les autres archers en attente doivent se trouver en arrière des tireurs
- Utiliser un matériel adapté à la taille des élèves : arcs, flèches
- Porter une attention particulière sur la ciblerie et sur les accessoires divers (des cibles synthétiques légères, faciles de manipulation avec des chevalets également de construction légère ou des cibles en plaque de paille compressée, plus lourdes, mais pouvant être déplacées) Chaque cible est solidement fixée.
- L'aire de tir doit avoir une longueur de 15 à 25 mètres au maximum pour l'initiation. Sa largeur ne doit pas excéder 7 mètres, et comprendre 4 cibles au maximum
- Le périmètre du terrain doit être protégé et balisé, de même que les abords ; ne permettre qu'un seul accès et supprimer le risque lié aux flèches perdues
- Une protection latérale doit comprendre des barrières, des banderoles, des haies ou des lignées d'arbres
- Une protection derrière les cibles doit être assurée par des obstacles naturels (butte de terre) ou à l'aide de filets de protection spécifiques au tir à l'arc à 2,5 mètres au moins de haut sur toute la largeur du terrain, situés à environ 1 mètre derrière les cibles
- Les abords du terrain doivent comporter un affichage indiquant la pratique du tir à l'arc et interdisant l'accès à l'intention de publics pouvant fréquenter les environs du site
- Il est recommandé d'établir un pas de tir unique, en plaçant les cibles aux différentes distances (le cas échéant)



REGLEMENTATION

I. TAUX D'ENCADREMENT :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

II. TEST QUE LES ELEVES DOIVENT OBLIGATOIREMENT PASSER :

La pratique de cette activité est subordonnée :

- à la réussite du « Test d'aisance aquatique » (circulaire 2017-117 parue au BO n°34 du 12 octobre 2017 «enseignement de la natation ») **Voir en annexe p 53.**
- ou à la possession de « l'attestation scolaire de savoir nager » (BO n°30 du 23 juillet 2015 et circulaire 2017-116 au BO n°34 du 12 octobre 2017)

Remarque : les élèves possédant déjà l'attestation de réussite au « test nécessaire avant la pratique des sports nautiques » (Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000 B.O. n° 22 du 8 juin 2000) en gardent le bénéfice.

III. QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Ils doivent être agréés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, après vérification de leurs compétences techniques et de leur honorabilité.
Ils doivent être sur l'eau avec leur groupe d'élèves pendant l'activité.

• Les intervenants extérieurs qualifiés rémunérés

Ils doivent être titulaires d'une qualification professionnelle dans la spécialité conforme aux exigences légales (Code du sport)
Si besoin consulter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

• Les intervenants extérieurs bénévoles

Ils interviennent toujours sous la responsabilité conjointe de l'enseignant et du diplômé d'état.

Une personne titulaire du Monitorat fédéral de voile peut cependant prendre un groupe en charge.

Une personne ayant suivi uniquement une formation organisée en partenariat avec l'éducation nationale ne le peut pas, elle seconde les autres intervenants ou l'enseignant.

IV. LIEU

Base de voile agréée avec présence obligatoire d'un titulaire d'un diplôme d'état dans la spécialité VOILE ou d'une qualification professionnelle équivalente.
Tous les participants doivent respecter le règlement intérieur de la base.

IV. SÉCURITÉ

- La pratique de la voile doit faire l'objet d'une surveillance constante au moyen d'une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement et avec efficacité ; cette embarcation, munie ou non d'un moteur, devra, en tout état de cause, être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau.
- Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.
- Le port d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée, est obligatoire.
- Le port de chaussures fermées, si possible sans lacets est obligatoire.

PRECONISATIONS

- La voile sera pratiquée prioritairement en CE2, CM1 ou CM2.

→ ÉQUIPEMENT

- Coupe vent et /ou lainage selon la température ambiante.
- Météo, équipement des élèves : leur confort thermique doit être préservé en toutes circonstances :
 - si besoin équiper les élèves de combinaisons isolantes ;
 - la période des vacances de Pâques à la Toussaint sera privilégiée.

→ ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

- Cycle de 6 séances au minimum sur le site.
- Fréquence hebdomadaire des séances au minimum.
- Ne pas pratiquer lors de conditions météorologiques défavorables. Organiser alors si possible une pratique de substitution.

CONDUITE À ADOPTER EN CAS D'ACCIDENT

FICHE PROCEDURE / RÉGLEMENTATION : Protocole en cas d'urgence	
SE PROTÉGER et PROTÉGER	➤ Protéger le ou les blessés ainsi que les autres usagers des risques d'aggravation de l'accident en signalant l'accident et en balisant les lieux.
OBSERVER	➤ Le blessé ou le malade répond-il aux questions ? ➤ Respire-t-il sans difficulté ? ➤ Saigne-t-il ? ➤ De quoi se plaint-il ?
ALERTER	➤ Il faut agir rapidement. Si possible faire appel à un témoin pour transmettre le message d'alerte ➤ Composer le 15 ou le 112 (n° d'appel européen) ➤ Indiquer l'adresse détaillée (ville, rue, ...) ➤ Préciser le type d'événement (chute, ...) ➤ Décrire l'état observé au médecin du SAMU ➤ Ne pas raccrocher le premier et donner son numéro d'appel ➤ Laisser la ligne téléphonique disponible ➤ Demander à la personne qui a donné l'alerte de revenir pour vous rendre compte
APPLIQUER LES CONSEILS DONNÉS	➤ Couvrir et rassurer ➤ Ne pas donner à boire ➤ Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état de la ou des victimes
NE PAS OUBLIER DE PRÉVENIR LA FAMILLE	/
Pour toute sortie scolaire avec nuitée, un membre de l'équipe d'encadrement doit être titulaire de l'AFPS ou du PSC1.	
Textes de référence BOEN HS N° 1 du 08/01/2000 « Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) » page 19 Contenu de la formation PSC1	

TROUSSE DE SECOURS POUR LES SORTIES

(cf. B.O. hors série n°1 du 06.01.2000)

Toutes les écoles et établissements doivent avoir constitué une trousse de premiers secours qu'il convient d'emporter en cas de déplacement à l'extérieur. Elle doit comporter au minimum :

En absence de prescription médicale aucun médicament ne peut être administré !

- Consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence (cf. Fiche procédure / réglementation : « protocole en cas d'urgence »)
- Pharmadose
- Un antiseptique incolore et de préférence en unidoses
- Tricostéril de différentes tailles
- Des sucres enveloppés
- Des bandes velpéau [5 et 7 cm]
- Des compresses stériles individuelles
- Une écharpe triangulaire de 90 cm de base + épingles
- Une couverture isothermique de survie
- Des gants à usage unique [obligatoires pour les soins]
- Une pince à échardes
- Des ciseaux
- Un pansement réfrigérant à usage unique [auparavant consulter la notice technique]
- Les médicaments concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé
- Les médicaments concernant les enfants ayant un traitement en cours avec l'ordonnance nominative et la demande écrite des parents.

RAPPEL : Quelle que soit la sortie, **la trousse de secours est obligatoire.**

ARMOIRE DE SECOURS

(cf. B.O. hors série n°1 du 06.01.2000)

Il est rappelé qu'en absence de prescription médicale aucun médicament ne peut être administré.

Recommandations :

- Les produits doivent être rangés dans une armoire prévue à cet effet.
- Le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement.
- Les quantités doivent être limitées en petit conditionnement pour éviter le stockage et la péremption.
- Avant tout soin, faire un lavage soigneux des mains et mettre des gants.
- Ne pas utiliser de coton qui risque d'adhérer à la plaie, ni de désinfectant coloré qui masque les lésions.

- Consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence (cf. Fiche procédure / réglementation :
« protocole en cas d'urgence »)

- Un Flacon de savon de Marseille

- Un antiseptique non coloré à base de chlorhexidine aqueuse

- Des pansements compressifs

- Des compresses stériles individuelles purifiées

- Leucoplast + tricoténil pansements adhésifs hypoallergiques

- Des bandes de gaze en accordéon de 5cm, 7cm et 10cm

- Une paire de ciseaux

- Des filets à pansement

- Une pince à échardes

- Thé, tisanes, eau de mélisse

- Des sucres enveloppés

- Un Thermomètre frontal

- Des gants à usage unique [obligatoires pour les soins]

- Une écharpe triangulaire de 90 cm de base

- Un pansement réfrigérant à usage unique coussin réfrigérant ou compresses watergel
(auparavant consulter la notice technique)

- les médicaments concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé

- les médicaments pour les enfants ayant un traitement en cours
(avec ordonnance nominative et la demande écrite des parents)

TEXTES DE RÉFÉRENCE

■ Organisation des sorties et séjours scolaires :

- **Circulaire ministérielle n°99-136 du 21 septembre 1999 (B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999)** relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle fixe les conditions générales d'organisation, d'encadrement et de participation éventuelle d'intervenants, des sorties scolaires avec ou sans nuitée(s).
- **Circulaire ministérielle n°2005-001 du 5 janvier 2005 (B.O. n°2 du 13 janvier 2005)** relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le 1er degré.
- **Circulaire ministérielle n° 2013-106 du 16 juillet 2013 (B.O. n°29 du 18 juillet 2013)** relative à la simplification des formalités administratives pour le transport et l'encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires.

■ Intervenants extérieurs :

- **Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (BO n°29 du 16 juillet 1992)** relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle fixe les conditions générales de l'intervention extérieure. Elle rappelle notamment que les activités auxquelles sont associés les intervenants doivent s'intégrer au projet de la classe, qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école.
- **Décret n°2017 – 766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs en EPS**
- **Circulaire n°2017-116 parue au BO n°34 du 12 octobre 2017 « encadrement des APS »**

■ Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire

- **Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 modifiée**, relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire

■ Enseignement de la natation :

- **BO n°30 du 23 juillet 2015 : Évaluation : Attestation scolaire « savoir-nager »**
- **Circulaire n°2017 – 127 parue au BO n°34 du 12 octobre 2017 « enseignement de la natation »**

■ Programmes en EPS à l'école primaire

- **BO Spécial n°2 du 26 mars 2015**
- **BO spécial n°11 du 26 novembre 2015**

ANNEXES

PROGRAMMES EN E.P.S. À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Maternelle : **BO Spécial n°2 du 26 mars 2015**

AGIR, S'EXPRIMER, COMPRENDRE A TRAVERS L'ACTIVITE PHYSIQUE

30 à 45 min/jour, séances organisées en cycles d'apprentissage

en écriture normale : extrait du texte officiel

en italiques : propositions complémentaires de l'équipe des CP EPS 68

	Objectifs visés (Ov)	Ce qui est attendu en fin de maternelle	Activités support possibles*
Ov1	Agir dans l'espace, dans la durée et sur les objets.	Courir, sauter, lancer de différentes façons, dans des espaces et avec des matériels variés, dans un but précis. Ajuster et enchaîner ses actions et ses déplacements en fonction d'obstacles à franchir ou de la trajectoire d'objets sur lesquels agir.	<i>Activités athlétiques</i> : courir vite, courir longtemps, courir en franchissant des obstacles, sauter, lancer. <i>Jeux d'adresse</i> : viser une cible, lancer, attraper, faire rouler <i>Activités d'adaptation à l'environnement</i> <i>Jeux de poursuite, de transport d'objets...</i>
Ov2	Adapter ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés.	Se déplacer avec aisance dans des environnements variés, naturels ou aménagés.	<i>Activités aquatiques</i> : se laisser flotter... <i>Activités gymniques et d'équilibre</i> : se renverser, rouler, se suspendre, ramper, ... <i>Activités de glisse et de roule</i> : patins, tricycle, draisienne, vélo, trottinette <i>Activité d'orientation</i> : dans la cour, un parc, une forêt... <i>Activités d'escalade</i> <i>Activités d'acrosport</i>
Ov3	Communiquer avec les autres au travers d'actions à visée esthétique ou artistique	Construire et conserver une séquence d'actions et de déplacements, en relation avec d'autres partenaires, avec ou sans support musical. Coordonner ses gestes et ses déplacements avec ceux des autres, lors de rondes ou de jeux chantés.	Activités d'expression à visée artistique : danse, rondes, jeux chantés, <i>gymnastique rythmique...</i>
Ov4	Collaborer, coopérer, s'opposer.	Coopérer, exercer des rôles différents complémentaires, s'opposer, élaborer des stratégies pour viser un but ou un effet commun. Ajuster et enchaîner ses actions et ses déplacements en fonction (...) de la trajectoire d'objets sur lesquels agir.	Jeux collectifs Jeux d'opposition

PROGRAMMES EN E.P.S. À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Cycle 2 et Cycle 3 : **BO spécial n°11 du 26 novembre 2015**

➤ **5 compétences générales :**

Développer sa motricité et construire un langage du corps
S'approprier seul ou à plusieurs, par la pratique physique et sportive, les méthodes et outils pour apprendre
Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble
Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
S'approprier une culture physique sportive et artistique

➤ **4 champs d'apprentissage :**

Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée
Adapter ses déplacements à des environnements variés
S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique
Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel

En cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux) :

4 champs d'apprentissage et activités support	Compétences travaillées pendant le cycle	Attendus de fin de cycle
Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée : activités athlétiques aménagées et natation.	Transformer sa motricité spontanée pour maîtriser les actions motrices ; courir, sauter, lancer. Utiliser sa main d'adresse et son pied d'appel et construire une adresse gestuelle et corporelle bilatérale. Mobiliser de façon optimale ses ressources pour produire des efforts à des intensités variables. Pendant l'action, prendre des repères extérieurs à son corps pour percevoir : espace, temps, durée et effort. Respecter les règles de sécurité édictées par le professeur.	Courir, sauter, lancer à des intensités et des durées variables dans des contextes adaptés. Savoir différencier : courir vite et courir longtemps / lancer loin et lancer précis / sauter haut et sauter loin. Accepter de viser une performance mesurée et de se confronter aux autres. Remplir quelques rôles spécifiques.
Adapter ses déplacements à des environnements variés : Natation, activités de roue et de glisse, activités nautiques, équitation, parcours d'orientation, parcours d'escalade, etc.	Transformer sa motricité spontanée pour maîtriser les actions motrices. S'engager sans appréhension pour se déplacer dans différents environnements. Lire le milieu et adapter ses déplacements à ses contraintes. Respecter les règles essentielles de sécurité. Reconnaître une situation à risque.	Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion. Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé. Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent.
S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique : Danses collectives, danse de création, activités gymniques, arts du cirque.	S'exposer aux autres : s'engager avec facilité dans des situations d'expression personnelle sans crainte de se montrer. Exploiter le pouvoir expressif du corps en transformant sa motricité et en construisant un répertoire d'actions nouvelles à visée esthétique.	Mobiliser le pouvoir expressif du corps, en reproduisant une séquence simple d'actions apprises ou en présentant une action inventée. S'adapter au rythme, mémoriser des pas, des figures, des éléments et des enchaînements pour réaliser des actions individuelles et collectives.
Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel : Jeux traditionnels simples (gagne-terrain, béré, balle au capitaine, etc.), jeux collectifs avec ou sans ballon (à effectifs réduits), jeux pré-sportifs, jeux de lutte, jeux de raquettes.	Rechercher le gain du jeu, de la rencontre. Comprendre le but du jeu et orienter ses actions vers la cible. Accepter l'opposition et la coopération. S'adapter aux actions d'un adversaire. Coordonner des actions motrices simples. S'informer, prendre des repères pour agir seul ou avec les autres. Respecter les règles essentielles de jeu et de sécurité.	Dans des situations aménagées et très variées : s'engager dans un affrontement individuel ou collectif en respectant les règles du jeu ; contrôler son engagement moteur et affectif pour réussir des actions simples ; connaître le but du jeu ; reconnaître ses partenaires et ses adversaires.

En cycle 3 (cycle de consolidation) :

4 champs d'apprentissage et activités support	Compétences travaillées pendant le cycle	Attendus de fin de cycle
Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée : activités athlétiques (courses, sauts, lancers) et natation.	Combiner des actions simples : courir-lancer ; courir-sauter. Mobiliser ses ressources pour réaliser la meilleure performance possible dans des activités athlétiques variées (courses, sauts, lancers). Appliquer des principes simples pour améliorer la performance dans des activités athlétiques et/ou nautiques. Utiliser sa vitesse pour aller plus loin, ou plus haut. Rester horizontalement et sans appui en équilibre dans l'eau. Pendant la pratique, prendre des repères extérieurs et des repères sur son corps pour contrôler son déplacement et son effort. Utiliser des outils de mesures simples pour évaluer sa performance. Respecter les règles des activités. Passer par les différents rôles sociaux.	Réaliser des efforts et enchaîner plusieurs actions motrices dans différentes familles pour aller plus vite, plus longtemps, plus haut, plus loin. Combiner une course un saut un lancer pour faire la meilleure performance cumulée. Mesurer et quantifier les performances, les enregistrer, les comparer, les classer, les traduire en représentations graphiques. Assumer les rôles de chronométreur et d'observateur.
Adapter ses déplacements à des environnements variés : activité de roule et de glisse, activités nautiques, équitation, parcours d'orientation, parcours d'escalade, savoir nager, etc. <i>La natation fera l'objet, dans la mesure du possible, d'un enseignement sur chaque année du cycle.</i>	Conduire un déplacement sans appréhension et en toute sécurité. Adapter son déplacement aux différents milieux. Tenir compte du milieu et de ses évolutions (vent, eau, végétation etc.). Gérer son effort pour pouvoir revenir au point de départ. Aider l'autre.	Réaliser, seul ou à plusieurs, un parcours dans plusieurs environnements inhabituels, en milieu naturel aménagé ou artificiel. Connaitre et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement. Identifier la personne responsable à alerter ou la procédure en cas de problème. Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN), conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015.

S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique : dances collectives, activités gymniques, arts du cirque, danse de création	Utiliser le pouvoir expressif du corps de différentes façons. Enrichir son répertoire d'actions afin de communiquer une intention ou une émotion. S'engager dans des actions artistiques ou acrobatiques destinées à être présentées aux autres en maîtrisant les risques et ses émotions. Mobiliser son imaginaire pour créer du sens et de l'émotion, dans des prestations collectives.	Réaliser en petits groupes deux séquences : une à visée acrobatique destinée à être jugée, une autre à visée artistique destinée à être appréciée et à émouvoir. Savoir filmer une prestation pour la revoir et la faire évoluer. Respecter les prestations des autres et accepter de se produire devant les autres.
Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel : Jeux traditionnels plus complexes (thèque, béret, balle au capitaine, poules-vipères- renards, etc.), jeux collectifs avec ou sans ballon et jeux pré-sportifs collectifs (type handball, basket-ball, football, rugby, volley-ball...), jeux de combats (de préhension), jeux de raquettes (badminton, tennis).	Rechercher le gain de l'affrontement par des choix tactiques simples. Adapter son jeu et ses actions aux adversaires et à ses partenaires. Coordonner des actions motrices simples. Se reconnaître attaquant / défenseur. Coopérer pour attaquer et défendre. Accepter de tenir des rôles simples d'arbitre et d'observateur. S'informer pour agir.	En situation aménagée ou à effectif réduit, S'organiser tactiquement pour gagner le duel ou le match en identifiant les situations favorables de marque. Maintenir un engagement moteur efficace sur tout le temps de jeu prévu. Respecter les partenaires, les adversaires et l'arbitre. Assurer différents rôles sociaux (joueur, arbitre, observateur) inhérents à l'activité et à l'organisation de la classe. Accepter le résultat de la rencontre et être capable de le commenter.

Annexe 4 - Test d'aisance aquatique

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

Modèle de certificat d'aisance aquatique

Recto

Académie de _____ Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	<i>Certificat d'aisance aquatique</i> Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : __/__/____ École/collège : _____
 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	

Verso

Certificat d'aisance aquatique

Le professeur des écoles, ou le professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾,
certifie que l'élève _____ a passé avec
succès le test défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

le ____/____/____

Nom et signature du professeur

(1) rayer la mention inutile

